

# CONTRAT DE PRISE EN CHARGE

**PREAMBULE :**

Le contrat de prise en charge définit les droits et les obligations du service de soins infirmier à domicile (SSIAD) et de la personne prise en charge avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent.

Les particuliers appelés à souscrire un contrat de prise en charge sont invités à en prendre connaissance avec la plus grande attention.

Références règlementaires :

Code de l'action sociale et des Familles, notamment ses articles D312-1 à 312-5-1

**Le contrat de prise en charge est conclu entre :**

**D'une part,**

Le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de Chagny, domicilié 16, rue de la Boutière – BP9 – 71150 Chagny, représenté par sa directrice déléguée, Dominique PILLOT,

**Et d'autre part,**

Madame  Mademoiselle  Monsieur

.....  
*(Indiquer nom(s) et prénom(s))*

Né(e) le ...../...../..... à .....

Adresse :

.....  
.....

Code postal : ..... Ville : .....

Le cas échéant, représenté par :

Madame  Mademoiselle  Monsieur

.....  
*(Indiquer nom(s) et prénom(s))*

Né(e) le ...../...../..... à .....

Adresse :

.....  
.....

Code postal : ..... Ville : .....

Dénommé(e) le représentant légal  
*(préciser : tuteur, curateur..., joindre photocopie du jugement).*

# IL EST CONVENU CE QUI SUIT

## I. DUREE DE LA PRISE EN CHARGE :

Le présent contrat est conclu à partir du ...../...../20....., pour une durée initiale de 30 jours, sur prescription médicale.

Le renouvellement de la durée de la prise en charge sera conditionné à :

- L'avis de l'équipe soignante et l'accord du cadre de santé, coordinateur du SSIAD.
- La prolongation de prise en charge signée par le médecin traitant en fonction de l'état de santé de la personne âgée,

## II. LA PRISE EN CHARGE

### • Objectifs de la prise en charge :

---

---

---

---

---

### • Nature de la prise en charge :

<input type="checkbox"/>	Toilette	<input type="checkbox"/>	Aide à la toilette
<input type="checkbox"/>	Habillage / déshabillage	<input type="checkbox"/>	Aide à l'habillage
<input type="checkbox"/>	Accompagnement aux toilettes	<input type="checkbox"/>	Change
<input type="checkbox"/>	Autres soins : _____		

---

### • Modalités d'intervention :

Après concertation avec l'équipe pluridisciplinaire du SSIAD, les interventions à votre domicile auront lieu suivant la fréquence définie ci-dessous :

#### MATIN

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jour férié

#### APRES-MIDI

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jour férié

(A cocher)

- **Présence d'un tiers lors des soins**     OUI                     NON

S'il est répondu « oui », notez l'identité de la personne : \_\_\_\_\_

- **Besoin en matériels particuliers :**

---

---

---

---

- **Clés :**

Dans certains cas, un jeu de clés pourra être fourni à l'équipe soignante. Les modalités d'attribution et de restitution de ce jeu de clés sont définies en annexe de ce contrat.

### III. PRESTATIONS ASSUREES PAR LE SERVICE

Les modalités de fonctionnement sont définies dans le document « Règlement de fonctionnement » joint au présent contrat.

Le SSIAD assure **sur prescription médicale**, après avis du cadre de santé coordonateur du service, en fonction des places disponibles, des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels (hygiène d'accompagnement, infirmiers, aide à la prise des médicaments...)

Ces prestations sont assurées **par les aides soignantes du service** sous la responsabilité du cadre de santé coordonateur et **par les infirmiers libéraux qui ont passé une convention avec le service** et qui sont choisis librement par la personne concernée ou par son entourage.

Les prestations de soins et la relation soignant/soigné doivent se réaliser dans un respect et une confiance réciproque

### IV. COUT DE LA PRISE EN CHARGE

- **Actes dispensés par les aides-soignantes et les infirmiers libéraux conventionnés**

Ils sont pris en charge à 100% par l'assurance maladie. Aucune avance n'est à faire par le patient.

- **Matériel et équipement restant à charge du patient**

Le patient doit mettre à disposition du personnel soignant intervenant à son domicile le matériel et les produits nécessaires à l'accomplissement des soins, tels que :

- Gants et serviettes en état d'utilisation et de propreté
- Savons et cuvettes en état d'utilisation et de propreté
- Protections dans le cas d'incontinence
- Linge en quantité suffisante en état d'utilisation et de propreté
- Essuie mains à usage unique et savon liquide pour les mains...

Il doit également prévoir tous les équipements ou aménagements du domicile nécessaires à sa prise en charge, comme un lit à hauteur variable, barrières de lits...

Ces équipements complémentaires devront être impérativement mis en place dès la demande du cadre de santé coordonnateur.

- **Conditions particulières en cas d'hospitalisation**

**En cas d'hospitalisation, le SSIAD doit être informé le jour même.**

La réadmission suppose l'accord du cadre de santé coordonnateur en lien avec le médecin traitant.

La suspension de prise en charge ne pourra excéder un délai maximal de 30 jours. Passé ce délai, la place ne sera plus réservée et sera réattribuée.

## **V. FIN DE PRISE EN CHARGE**

Les sorties interviennent :

- à la fin du traitement fixé par le médecin traitant
- en l'absence de renouvellement de prolongation par le médecin
- lorsque l'état de santé et l'environnement sont devenus incompatibles avec le maintien du patient à domicile
- lors d'une admission en établissement de santé ou médico-social
- lors d'un retour à l'autonomie.
- Consécutivement à la résiliation du contrat

## **VI. RESILIATION DU CONTRAT**

Le présent contrat peut être résilié

- à l'initiative du patient après que celui-ci ait envoyé un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception à la Direction du Centre Hospitalier de Chagny et sous réserve d'un préavis de 8 jours à compter de la date de réception.
- à l'initiative du SSIAD,
  - dès lors que l'attitude du patient ou de sa famille ou de son représentant légal serait devenue incompatible dans la continuité de sa prise en charge par l'équipe soignante et plus précisément pour non-respect de du règlement de fonctionnement annexé au présent contrat, notamment en cas de violences à l'égard des personnels, sous réserve d'un préavis de 8 jours pendant lequel le cadre coordonnateur aidera à la recherche d'une solution adaptée.
  - dès lors que les moyens nécessaires à la prise en charge du patient ne sont pas délibérément mis en œuvre par le patient ou sa famille ou son représentant légal.
  - pour inadaptation de l'état de santé du bénéficiaire aux possibilités du service, en cas d'aggravation de l'état de santé du bénéficiaire et de nécessité de soins excédant les possibilités du service, sous réserve d'un préavis de 8 jours pendant lequel le cadre de santé avec le médecin traitant et, aidera à la recherche d'une solution adaptée.
  - pour amélioration de l'état de santé du bénéficiaire, si l'amélioration de l'état de santé ne justifie plus l'intervention du service,
  - suite à une interruption de prise en charge due à l'absence du patient (hospitalisation, séjour dans la famille). Si l'absence est d'une durée inférieure à 30 jours la place est conservée au bénéficiaire. Au-delà de 30 jours le bénéficiaire est considéré sortant. Il sera néanmoins prioritaire sur la liste d'attente du SSIAD, sous réserve des mêmes conditions d'accès au service.

La résiliation du présent contrat fera l'objet d'un courrier de la Direction envoyé en recommandé avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 8 jours, à compter de la date de réception, durant lesquels les soins seront maintenus.

## VII. ACTUALISATION DU CONTRAT DE PRISE EN CHARGE

Toutes dispositions du présent contrat et des pièces associées citées ci-dessous sont applicables dans leur intégralité.

Toute actualisation du contrat de prise en charge, fera l'objet d'un avenant.

## VIII. PIECES JOINTES AU CONTRAT

- « Règlement de fonctionnement du SSIAD du Centre Hospitalier de Chagny »
- « Délivrance d'un jeu de clés »
- éventuellement une copie du jugement de tutelle, curatelle, sauvegarde de justice,

## IX. SIGNATURES

Fait à ....., le ...../...../20.....

**Pour le Centre Hospitalier de Chagny,  
La Directrice déléguée  
Dominique PILLOT**

**Signature**

**La personne concernée**

**M .....**

**ou son représentant légal**



**M .....**

**Signature**





# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAGNY

## 1. MISSIONS DU SSIAD

Le Service de Soins infirmiers A Domicile assure **sur prescription médicale**, des prestations de soins infirmiers, sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels auprès :

-  de personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes
-  de personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap ou atteintes des pathologies chroniques mentionnées au 7° du 1 de l'article L312-1 ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L 322-3 du code de la sécurité sociale

Ainsi, il permet :

-  d'éviter ou d'écourter l'hospitalisation des personnes âgées ou handicapées lors de la phase aiguë d'une affection pouvant être traitée à domicile,
-  de faciliter les retours à domicile ou en établissement non médicalisé à la suite d'une hospitalisation,
-  de prévenir ou retarder la dégradation de l'état de santé des personnes âgées et handicapées et l'admission en institution (EHPAD, ou unité de soins longue durée, établissement pour personnes handicapées)
-  d'accompagner la fin de vie.

## 2. FINANCEMENT

La prise en charge est effectuée par l'assurance maladie **sur prescription médicale**, en dehors des achats de matériels et d'équipements demeurant à la charge du patient.



## 3. LES INTERVENANTS DU SSIAD




### Le cadre de santé coordonnateur

Il est présent du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00. (03.85.46.81.79)

Il est l'interlocuteur principal du patient, des familles et des professionnels.



Il est chargé:

-  D'établir le contrat de prise en charge ;
-  De coordonner le fonctionnement interne du service : accueil du public concerné, évaluation des besoins à domicile, coordination des différents professionnels ;

-  D'intervenir en cas de différend entre le patient (*et /ou la famille*) / l'équipe aide- soignante
-  D'assurer, autant que de besoin, des activités d'administration et de gestion et de coordination du service avec des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des établissements de santé et des professionnels de santé libéraux ;
-  D'établir un rapport d'activité du service au moment de la clôture budgétaire.





## Les aide-soignant(e)s

Les aide-soignant(e)s ou aide médico-psychologiques, sont un personnel dédié aux soins et en aucun cas des aides ménagères.

-  Elles ne sont pas habilitées à faire les courses, à véhiculer le patient, à préparer le repas...
-  En cas d'urgence, elles ne sont pas habilitées à transporter le patient auprès du médecin traitant. Elles doivent appeler le 15

Salariés du service, les aide-soignant(e)s effectuent des soins relevant de leurs compétences sous la responsabilité du cadre de santé coordonnateur et peuvent être accompagné(e)s de stagiaires, sous réserve de l'accord du patient.

Ces compétences sont les suivantes :

-  Dispenser des soins sous la responsabilité du cadre de santé, coordonnateur du service: hygiène, confort, soutien relationnel et psychologique, conseils éducatifs et préventifs dans le cadre de la préservation, du retour à l'autonomie ou de l'accompagnement en fin de vie.
  - Soins d'hygiène corporelle et de propreté :
    - Toilette complète ou aide à la toilette, shampooing, traitement de l'incontinence (change des protections), soins bucco-dentaires, soins des pieds et des mains, rasage
    - Réfection du lit (si alitement) , Change de linge
  - Aide à l'habillage ou au déshabillage. Pose des bas de contention
  - Surveillance de l'élimination intestinale et urinaire : Observation des selles et des urines, du transit intestinal, du bon fonctionnement de la sonde vésicale (diurèse, vidange du sac collecteur)
  - Lever du patient, installation du patient dans une position adaptée à sa pathologie ou son handicap dans le lit et le fauteuil, à la prévention des chutes, attitudes vicieuses et ankylose
  - Prévention des escarres :
    - Prévention des escarres par effleurage
    - Surveillance des matelas anti-escarres
  - Observation quotidienne de l'état de santé et de son évolution par l'appréciation des principaux paramètres : Température, Poids, État de conscience, État général de la personne
-  Aider à la prise des médicaments préalablement préparés par l'infirmière.
-  Transmettre et consigner les informations dans le dossier du patient.
-  Assurer une surveillance et prendre des initiatives en cas de symptômes anormaux (appel du médecin, de l'infirmière libérale ou du SAMU).



## Les infirmier(e)s libéraux

Choisis par le patient, ils doivent avoir passé une convention avec le Centre Hospitalier de Chagny. Ils sont responsables des actes qu'ils exécutent selon la nomenclature en vigueur et la prescription médicale. Ils fixent leurs horaires de passage directement avec la personne bénéficiaire.

Les infirmiers libéraux accomplissent sur prescription médicales les actes qui relèvent de leurs compétences.

## Autres professionnels

Tout autre soin, tel que la kinésithérapie, l'orthophonie ou la pédicurie ne sera pas pris en charge par le SSIAD mais par votre caisse d'assurance maladie habituelle et/ou votre mutuelle.

# 4. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE






## Les entrées

Elles ont lieu en fonction des places disponibles, sur prescription médicale du médecin traitant ou du praticien hospitalier pour bénéficier d'une prise en charge par l'assurance maladie.

## Le plan de soins


Le plan d'intervention est effectué à l'entrée par le cadre de santé coordonnateur et contractualisé dans le contrat de prise en charge.








Contenu du plan :

-  Détermination des actes effectués par les aides soignantes. Certains actes ont une finalité d'accompagnement et impliquent une participation active de la personne.
-  Détermination des jours, des heures et des temps d'intervention.
-  Afin de prévenir les troubles musculo-squelettiques (risque professionnel), et d'assurer le confort de prise en charge, des matériels spécialement adaptés sont systématiquement recherchés. Le matériel (petit matériel ou équipement) peut être loué ou acheté. Il est remboursé totalement ou en partie par la sécurité sociale. Le fournisseur est au choix de la personne, sous réserve qu'il fournisse le matériel prescrit par le médecin.
-  Détermination des aménagements nécessaires : lieu de soins défini, accessible, propre et préservant l'intimité de la personne. La disposition du mobilier peut être modifiée pour une meilleure prise en charge.
-  Détermination du petit matériel d'hygiène nécessaire : une liste est fournie à l'entrée. Ce matériel doit être rangé dans un endroit bien identifié. La prévention du risque infectieux est la priorité du service.

Le plan de soins arrêté au début de la prise en charge de la personne est révisable en fonction de l'évolution de son état.

## Les Modalités d'intervention

-  La prise en charge est assurée de 7h30 à 12h30 et de 17h00 à 19h30, 365 jours par an.

-  L'intervention des aides-soignantes est organisée par tournées établies par le cadre de santé coordonateur et effectuées à tour de rôle.
-  Le rythme des passages varie selon le plan de soins arrêté au début de la prise en charge de la personne.
-  Les horaires d'intervention définis dans le plan d'aide sont indicatifs: aucun horaire précis ne peut être garanti, compte tenu des conditions organisationnelles (trajet, météo, priorités de soins, urgences, mouvements du service)
-  En cas de situation exceptionnelle (intempéries, difficulté avec l'aidant principal, indisponibilité imprévue d'une aide-soignante,...) l'organisation des interventions peut être amenée à être modifiée de façon ponctuelle. Le SSIAD essaie de trouver avec le patient et l'entourage une solution de repli, autant que faire se peut.
-  En cas d'intempéries importantes (neige, verglas), le service peut être amené à annuler certains passages.
-  L'entourage doit assurer l'accès à l'habitation du patient, si celui-ci est dans l'incapacité de le faire ou remettre un jeu de clés.
-  En cas d'urgence au domicile du patient, le personnel soignant contactera le 15.

### L'identitovigilance

Le Centre Hospitalier de Chagny apporte une attention particulière tout au long de votre prise en charge à la vérification des identités, dans sa politique d'identitovigilance. Celle-ci a pour objectif d'anticiper les erreurs et les risques liés à une mauvaise identification de l'utilisateur. C'est pourquoi il vous est demandé dès votre admission de produire les documents officiels comme votre carte nationale d'identité.







### Les hospitalisations

En cas d'hospitalisation, le SSIAD doit être informé le jour même. La place est conservée pour une période maximale de 30 jours. Passé ce délai, la place pourra être réattribuée à un autre patient.


En tout état de cause, la réadmission suppose l'accord du cadre de santé coordonateur.






### Les sorties

Elles interviennent :







-  à la fin du traitement fixé par le médecin traitant
-  lorsque l'état de santé et l'environnement sont devenus incompatibles avec le maintien de la personne à domicile
-  lors d'une admission en établissement
-  lors d'un retour à l'autonomie.
-  en cas de non-respect du contrat individuel de prise en charge.
-  en cas de mise en danger du personnel du SSIAD.

## **5. LE DROIT DES USAGERS**

-  Le patient doit être respecté dans son identité, sa vie privée, sa dignité, sa liberté de citoyen, sa liberté d'opinion, d'expression, de se déplacer, de maintenir des relations familiales, sociales et amicales.





-  Le SSIAD respecte l'environnement et le mode de vie du patient sous réserve de conditions acceptables permettant l'intervention du SSIAD.
-  Le personnel a le devoir d'être attentif et de signaler les actes de maltraitance ou violence, qui pourraient être constatés quelque en soient les origines.
-  Le patient et la personne qui l'assiste ont droit à une information complète avant l'admission et sont consultés lors de l'élaboration du plan de soin. En cas de refus, le SSIAD n'intervient pas.
-  Le SSIAD respecte la confidentialité des informations dont il dispose. Elles sont cependant échangées entre les professionnels de santé intervenant dans l'intérêt du patient.
-  Les litiges sont traités par le cadre de santé coordonnateur avec l'aide, si besoin, du médecin traitant. En cas d'absence de solution, le litige doit être porté devant le Directeur du Centre Hospitalier de Chagny.

## 6. Obligations des usagers

-  Le patient et son entourage doivent avoir à l'égard des intervenants un comportement courtois et respectueux.
-  Aucune discrimination ne peut être tolérée à l'égard des soignants, qu'elle soit de sexe, de race, de couleur ou de culture.
-  Aucun geste déplacé ne sera toléré à l'égard des soignants de la part du patient ou de son entourage.
-  Les interventions requérant l'aide d'une tierce personne ou le recours à un matériel spécialisé ne seront pas exécutées si ces conditions ne sont pas respectées.
-  Les soignants ne doivent pas être joints à titre personnel à leur domicile. En cas de difficulté il convient d'appeler le service (03.85.46.81.72)
-  Les animaux de compagnie ne doivent pas gêner l'intervention des aides soignantes et doivent être isolés.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Hospitalier de Chagny est chargé de contrôler le respect de ces dispositions.

## 7. Qualité du service

-  Tout le personnel est qualifié conformément à la réglementation et suit un programme de formation continue.
-  Le SSIAD travaille en collaboration avec les établissements hospitaliers publics et privés, ainsi qu'avec les services sociaux et médico-sociaux des communes de Chagny...
-  Le cadre de santé coordonnateur évalue périodiquement avec l'équipe la conformité des actes effectués avec le plan de soins.
-  Des enquêtes de satisfaction peuvent être conduites auprès des usagers, des familles et des professionnels.

## Délivrance d'un jeu de clés

La délivrance d'un jeu de clés est nécessaire au personnel du SSIAD intervenant au domicile de la personne si celle-ci est dans l'incapacité physique ou morale ou qu'aucune autre personne ne vivant avec elle ne puisse ouvrir la porte d'accès au domicile lors des interventions du personnel du SSIAD.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_  
représenté(e) le cas échéant par \_\_\_\_\_  
atteste avoir remis un jeu de clés de mon domicile à

\_\_\_\_\_

personnel du SSIAD du Centre Hospitalier de Chagny afin que les soignants de ce service puissent intervenir dans le cadre de ma prise en charge établie au paragraphe II du présent contrat.

Fait : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/20

Signature de la personne

signature de l'agent du SSIAD



Suite à la fin de ma prise en charge par le SSIAD, intervenue le \_\_\_\_/\_\_\_\_/20\_\_\_\_,  
je soussigné(e) \_\_\_\_\_, représenté(e) le cas échéant par  
\_\_\_\_\_ atteste avoir reçu un jeu de clés de mon  
domicile par \_\_\_\_\_, personnel du  
SSIAD.

Fait : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/20

Signature de la personne

Signature de l'agent du SSIAD